

REPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 06 décembre 2022 à 16h00

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 26 JAN 2023

Publié sur le site Internet de la Commune www.villeneveloubet.fr et mis à la disposition du public en Mairie le

01 FEV 2023

L'an deux mil vingt-deux et le **06 décembre 2022**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA - Mme Marie BENASSAYAG (*sauf pour la délibération n° 153*)
M. Albert CALAMUSO - Mme Thérèse DARTOIS (*sauf pour la délibération n° 153*) - M. Charles LUCA (*de la délibération n°169 à la délibération n°170 et de la délibération n°172 à la délibération n°174*)
Mme Nathalie NISI - M. Christian VIALLE - Mme Valérie PREMOLI - M. Jean-Paul BULGARIDHES
Mme Patricia LAVIGNE - M. Marcel PIACENTINO - M. Serge JOVER - M. Philippe DELEAN
Mme Ada Rebiha AIT-YALLA - M. Jean-Michel GRANELLE - Mme Michèle PERRIN
M. Guy DUBRULLE PASQUIER - Mme Maud RIBET - M. Bruno FINO - Mme Martina L'ECRIVAIN
M. Jean-Jacques BENOIT - Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR M. Philippe LACOSTE
Mme Crescence LEBRUN (*de la délibération n°156 à la délibération n°174*) - M. Patrick FISCHER
Mme Viviane DAUDIGNY - M. Jean-Pierre VINCENDET

Représentés / pouvoirs :

M. Charles LUCA, pouvoir donné à M. Christian VIALLE (*de la délibération n°151 à la délibération n°168 et délibération n°171*)
Mme Catherine PIEGGI, pouvoir donné à Mme Marie BENASSAYAG
Mme Sylvie MARCHAND, pouvoir donné à Mme Thérèse DARTOIS
Mme Elodie SAÏAG HIRSCHI, pouvoir donné à M. Lionnel LUCA
M. Stéphane FINE, pouvoir donné à Mme Patricia LAVIGNE
M. Romain ROCHE, pouvoir donné à M. Marcel PIACENTINO
Mme Laetitia VALERI PROISY, pouvoir donné à Mme Michèle PERRIN
Mme Crescence LEBRUN, pouvoir donné à Mme Ada Rebiha AIT-YALLA (*de la délibération n°151 à la délibération n°155*)

Quittent la salle et ne prennent pas part au vote de la délibération n° 153 :

Mme Marie BENASSAYAG
Mme Thérèse DARTOIS

Secrétaire de séance : Mme Farah Lina BOUCHOT OUABIR

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

ORDRE DU JOUR		
1	Procès-verbal du Conseil Municipal 25 octobre 2022 - Approbation	M. LE MAIRE
2	Relevé des décisions du Maire	
3	DEVELOPPEMENT DURABLE	PHILIPPE DELEAN
3.1	Obtention du label « Territoire Durable – une cop d’avance » - <i>Information</i>	
3.2	Candidature de la Ville à la reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature »	
4	PORT MARINA BAIE DES ANGES	
4.1	Concession du port de plaisance de Villeneuve Loubet – Marina Baie des Angés – Tarification 2023	
4.2	Marina Baie des Angés – principe d’une intégration des voies d’accès dans le domaine public communal	
5	CITOYENNETE	NATHALIE NISI
5.1	Adhésion à « l’Association du Passeport du Civisme »	
5.2	Recensement de la population – Campagne 2023	
6	FINANCES	MARIE BENASSAYAG
6.1	Décision modificative n°3 – Exercice 2022 – Budget Principal	
6.2	BP 2023 : Autorisation d’engager, liquider, mandater pour les dépenses d’investissement sur le budget principal de la Commune	
6.3	BP 2023 : Autorisation d’engager, liquider, mandater pour les dépenses d’investissement sur le budget annexe pompes funèbres	
6.4	<i>Convention entre la Commune de Villeneuve Loubet et la CASA relative au reversement de la part communale de la taxe d’aménagement – point retiré</i>	
6.5	Tarification de location des espaces municipaux, salles municipales et équipements sportifs	
6.6	Avance sur subvention municipale – Exercice 2023 – Centre Communal d’Action Sociale	
6.7	Convention d’objectifs et de financement CAF – Fonds Publics et territoires – accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun	VALERIE PREMOLI
6.8	Avance sur subvention municipale – Exercice 2023 – Office du Tourisme	PATRICIA LAVIGNE
6.9	Avance sur subvention municipale – Exercice 2023 – Amicale du Personnel municipal et du Centre Communal d’Action Sociale	THERESE DARTOIS
6.10	Tarification de location de la salle de spectacle du Pôle Culturel Auguste Escoffier et de l’atelier de cuisine	
7	RESSOURCES HUMAINES	THERESE DARTOIS
7.1	Création d’un emploi permanent et autorisation de recrutement d’un contractuel sur le fondement de l’article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique	
7.2	Mise à jour du tableau des effectifs	
8	CULTURE	THERESE DARTOIS
8.1	« Pass excellence 06 » - Convention de partenariat avec le Conseil Départemental 06	

ORDRE DU JOUR		
8.2	Convention de partenariat médiathèque entre la CASA, la Commune et le CCAS	
9	JEUNESSE	
9.1	Convention « ACTIV'TA TERRE » entre la Commune de Villeneuve Loubet et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis	CHARLES LUCA
10	GUICHET DES FAMILLES	
10.1	Modification du règlement de fonctionnement des activités péri et extra scolaires, musicales et culturelles	
11	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
11.1	Convention pour autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée AE 05 6 place Carnot à Villeneuve Loubet	JEAN-MICHEL GRANELLE
11.2	Convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées depuis l'avenue du Docteur Lefebvre sur la rue Guy Monferran et sur le boulevard du Général de Gaulle	MARCEL PIACENTINO
12	ACTIVITÉ ECONOMIQUE	
12.1	Avis du Conseil Municipal : dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2023	PATRICIA LAVIGNE
13	ACTION HUMANITAIRE	
13.1	Solidarité avec l'Ukraine : subvention exceptionnelle	CRESCENCE LEBRUN
	QUESTIONS DIVERSES	

Monsieur le Maire salue l'Assemblée et demande à Madame Farah Lina BOUCHOT OUABIR, secrétaire de séance, de faire l'appel.

Madame Farah Lina BOUCHOT OUABIR procède à l'appel.

Monsieur le Maire remercie Madame Farah Lina BOUCHOT OUABIR et informe que certains élus absents pour le moment compte tenu de leur activité professionnelle, arriveront en cours de séance.

En préliminaire, Monsieur le Maire souhaite évoquer la personnalité de Monsieur Henri MARÇON qui nous a quitté le 8 novembre dernier à l'âge de 80 ans. Instituteur de métier, il s'était engagé, à l'heure de la retraite, au sein de la paroisse de Cagnes-sur-Mer – Villeneuve Loubet. Il a été ordonné diacre le 30 mai 2004 par Monseigneur Jean Bonfils à la Cathédrale Sainte Réparate. Et depuis lors, il accueillait tous les paroissiens avec bienveillance, notamment lors des manifestations et célébrations comme celle de la Saint Marc. Avec sa femme Marianne, il formait un couple indissociable et avait fait ensemble la démarche de jumelage entre la paroisse de notre commune et celle de Gaoua au Burkina Faso. Il a présidé le CCFD (Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement). Monsieur le Maire souhaite saluer aujourd'hui son dévouement car il était un citoyen actif et engagé dans la commune et le Conseil Municipal adresse toutes ses condoléances à sa famille.

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée.

Minute de silence.

Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 25 octobre dernier au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'UNANIMITE des membres présents et représentés **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2022.

2 – INFORMATION - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du Maire.

Avant de donner la parole à Monsieur Philippe DELEAN pour le point relatif au Développement Durable, Monsieur le Maire souhaite saluer Monsieur Jean-Paul ZATTARA, Directeur du Centre Technique Municipal avec à ses côtés Madame Noëlle GIGUET, Chargée du Pôle Valorisation Environnementale qui œuvrent ensemble au bon déroulement des manifestations environnementales et à l'obtention des labels.

3- DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1- OBTENTION DU LABEL « TERRITOIRE DURABLE – UNE COP D’AVANCE » – INFORMATION

3.2- (DEL 151) - CANDIDATURE DE LA VILLE A LA RECONNAISSANCE « TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE »

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Philippe DELEAN cède la parole à Jean-Paul ZATTARA qui indique que tout au long de l’année le service œuvre dans le but d’obtenir différents labels pour la commune. Il souligne le travail réalisé par Noëlle GIGUET qui fédère tous les services afin de rassembler les éléments nécessaires à la préparation des dossiers administratifs. Elle est l’interlocutrice privilégiée des collectivités extérieures et des services de l’Etat pour mettre en avant et faire valoir les actions menées par les services de la commune et répondre aux exigences parfois strictes. Ces démarches engagent la Commune qui doit mettre en œuvre les actions décrites et qui peuvent parfois faire l’objet de la visite d’un jury.

Monsieur le Maire interpelle Noëlle GIGUET sur le déroulement du montage des dossiers. Cette dernière explique qu’elle effectue des travaux de recherche auprès des services et des actions effectuées sur la commune afin d’élaborer une synthèse des éléments les plus pertinents.

Jean-Paul ZATTARA rappelle que la commune a obtenu plus d’une quinzaine de labels depuis 2014. Ceux-ci sont, au niveau du Département ou de la Région, des déclinaisons d’engagements nationaux et la commune répond à des ambitions et des critères précis fixés par l’Etat. C’est ce qui permet aujourd’hui cette reconnaissance. Il est important de souligner que seules 5 à 6 communes du département sont actuellement labellisées « Territoire Engagés pour la Nature » ou « Capitale de la biodiversité ».

Monsieur le Maire remercie Noëlle GIGUET de sa venue, de la qualité de son travail ainsi que les agents des services concernés. Ces labels ont du sens et un aspect positif puisqu’ils obligent la Commune à s’engager notamment dans une politique de développement durable. Monsieur le Maire cite alors plusieurs actions (l’implantation d’arbres sur le parvis de l’Europe, les écoparcs, l’alimentation en circuit court, les pistes cyclables...).

Monsieur Philippe DELEAN remercie le sérieux et le travail d’équipe mené par les différents services, donne lecture de la délibération et la soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L’UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l’engagement de la Commune dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) pour la période 2023-2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les actions préalablement listées dans un délai de 3 ans et à signer tous les documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès des organismes partenaires de la démarche TEN.

4- PORT MARINA BAIE DES ANGES

4.1- (DEL 152) - CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE DE VILLENEUVE LOUBET – MARINA BAIE DES ANGES – TARIFICATION 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur le Maire souligne que ce sujet s’inscrit également dans le thème du développement durable puisque le concessionnaire s’est engagé, dans le cahier des charges, à être exemplaire au niveau du Port de Plaisance de Villeneuve Loubet – Marina Baie des Anges.

Monsieur Philippe DELEAN reprend la parole pour présenter la nouvelle tarification proposée au titre de l'année 2023 et souligne les différents éléments qui impacteront les tarifs portuaires en 2023 comme l'inflation actuelle et la mise en service de nouveaux équipements qui participeront à la valorisation du site. Il est à remarquer que l'augmentation des tarifs de location des postes d'amarrage sera limitée pour les navires dont la taille est inférieure à 8 mètres (conformément à la volonté municipale inscrite au contrat de concession).

Les forfaits mensuels d'eau et d'électricité inclus dans la redevance d'usage et dans les tarifs annuels et mensuels de location restent inchangés par rapport à 2022.

Des augmentations de tarifs seront appliquées sur les consommations excédant les forfaits mensuels d'eau et d'électricité selon le barème suivant :

- Eau : 3,95 € TTC / m³
- Électricité : 0,88 € TTC / kWh

Il est à noter que le concessionnaire a pu contenir la hausse du prix du kWh en bénéficiant des tarifs négociés au niveau du groupe Eiffage.

Monsieur le Maire reprend la parole afin de préciser que le Comité Local des Usagers Permanents du Port (CLUPP) et le Conseil Portuaire ont validé à l'unanimité cette hausse puisqu'elle reste très raisonnable compte tenu de la situation économique actuelle. Il remercie à ce titre le groupe EIFFAGE. Il est à espérer que les conditions actuelles ne perdureront pas dans le temps.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs 2023 du Port de plaisance de Marina Baie des Anges joints en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mesdames Marie BENASSAYAG et Thérèse DARTOIS quittent la salle et ne prendront pas part au vote de la délibération suivante.

4.2- (DEL 153) - MARINA BAIE DES ANGES – PRINCIPE D'UNE INTEGRATION DES VOIES D'ACCES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Philippe DELEAN donne lecture de la délibération et précise que la Municipalité a la volonté d'engager un processus d'intégration des voies d'accès et de circulation intérieure à Marina Baie des Anges, actuellement privées, dans le domaine public communal. (Ce point a été présenté aux représentants de chaque immobilière lors d'une réunion du 1^{er} juillet 2021 et confirmé par un courrier du 29 novembre 2021).

Cette intégration répond à une exigence d'intérêt général au regard de la configuration actuelle desdites voies, qui constituent une continuité physique avec le port (bord de quai) et sur lesquelles s'appliquent les pouvoirs de police du Maire en raison de leur ouverture à la circulation publique.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés, après que Mesdames BENASSAYAG et DARTOIS se soient retirées de l'assemblée, avant la présentation de la délibération et ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** le principe d'un transfert des voies d'accès de circulation intérieure de Marina Baie des Anges (comprenant la croisette André Minangoy depuis l'Avenue Jean Marchand jusqu'au Boulevard Éric Tabarly) dans le domaine public communal, sous réserve d'un plein respect des conditions réglementaires et techniques liées à la mise en œuvre d'un tel processus.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe DELEAN et le suivi qu'il exerce sur le Port avec le service Juridique. Il rappelle que cette délibération est importante puisqu'elle conditionne toute l'activité du Port et notamment la rénovation de la croisette André Minangoy afin, à terme, de favoriser la piétonisation et une meilleure répartition des espaces pour le stationnement. Monsieur le Maire estime qu'il est légitime que la voie jusqu'à présent privée devienne publique tout comme les réseaux qui s'y trouvent doivent être intégrés au domaine public.

Il déplore que la déclaration de projet ait fait l'objet de 2 recours gracieux malgré les concertations préalables. Il regrette que certaines associations ne soient pas intervenues à l'époque sur les nuisances causées par l'ensemble Biovimer laissé longtemps à l'abandon. Une quarantaine de personnes ont participé à l'élaboration du cahier des charges et il est à remarquer que peu de communes se livrent à ce type de concertation.

Monsieur le Maire souligne que les dossiers de Permis de Construire sont instruits en collaboration avec les services de l'Etat. Le commissaire enquêteur a d'ailleurs donné un avis favorable sans réserve à la déclaration de projet. D'autre part, la commune prend toujours en compte les observations faites lors des phases d'enquête et il serait regrettable que l'attente due aux recours engendre des frais supplémentaires au concessionnaire, sachant que l'investissement est actuellement de 65 millions d'euros dans une période économique difficile et sans aucune participation des contribuables Villeneuvois qui profiteront à terme de la valorisation de leur bien. Il souhaite que le bon sens finisse par l'emporter pour éviter que les travaux ne finissent par être reportés ou échoués faute de moyens.

Monsieur le Maire rappelle que le service de Monsieur Michaël HEBERT, DGA Règlementation, Achat Public et Domanialité se tient à la disposition des associations représentatives. La municipalité est fière de porter un tel projet pour valoriser l'image de la commune surtout dans le contexte économique actuel.

Mesdames BENASSAYAG et DARTOIS reprennent place au sein de l'assemblée.

5- CITOYENNETE

5.1- (DEL 154) - ADHESION A « L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME »

Rapporteur : Madame Nathalie NISI

Monsieur le Maire indique que cette adhésion a pour but de former de jeunes citoyens.

Madame Nathalie NISI prend la parole pour présenter l'Association du Passeport du Civisme, créée en 2017 et qui est reconnue par l'Education Nationale, l'Association des Maires de France et le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et de l'Engagement. L'objet de cette association est de fédérer toutes les personnes qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Le passeport s'adresse aux élèves de CM2 afin de valoriser leurs actions individuelles et collectives autour de valeurs comme le devoir de mémoire, la solidarité avec le lien intergénérationnel, l'environnement, la santé, la protection du citoyen, le patrimoine culturel et l'Histoire de France. Leur parcours est validé par des « ambassadeurs » du civisme et peut être sanctionné par une récompense. Cette association souhaite

ainsi être un support pour les communes qui veulent promouvoir le civisme en France. Deux représentants de la collectivité devront être désignés afin d'être les interlocuteurs privilégiés de cette Association.

Monsieur le Maire reprend la parole et précise que tous les conseils d'école se sont réunis et ont approuvé à l'unanimité ce projet ; ce dont il se réjouit. En effet, les écoles assument pour une part cette mission et cet outil permettra de faire la synthèse des actions déjà menées dans les écoles et d'en intégrer de nouvelles de façon ludique et participative. Actuellement, 400 communes ont adhéré à cette Association (Cannes, Grasse, Mandelieu et Villeneuve Loubet pour les Alpes Maritimes). Dès le mois de janvier, les 240 élèves de CM2 pourront participer à cette initiative et devenir ainsi acteurs d'une action de civisme qui permet à terme de former des citoyens. Il remercie Mesdames NISI, BOUCHOT OUABIR et Monsieur VIALLE pour leur engagement et les autres élus dont les thèmes seront abordés de façon transversale.

Madame Nathalie NISI soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune à « l'Association du Passeport du Civisme ».
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune
- **DESIGNE** Madame Nathalie NISI Adjointe au Maire déléguée à l'Instruction Publique et à la Famille et Madame Farah Lina BOUCHOT OUABIR Conseillère Municipale déléguée à la Francophonie et à la Parentalité comme représentantes de la collectivité auprès de « l'Association du Passeport du Civisme »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

5.2- (DEL 155) - RECENSEMENT DE LA POPULATION – CAMPAGNE 2023

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame BENASSAYAG informe que le recensement se déroulera du 19 janvier au 25 février prochain sur 1 057 logements répartis en 7 secteurs. En liminaire, elle précise que devant les difficultés de recrutement la Municipalité a souhaité augmenter la rémunération pour les agents recenseurs que la Municipalité prendra à sa charge à 5,00 € par logement recensé car le travail demande de la méthode avec des horaires de travail le plus souvent le soir. Ce n'est pas un travail facile, et demande aux Villeneuvois de leur réserver le meilleur accueil.

Elle précise qu'il est également possible de se faire recenser directement sur Internet sur le site www.le-recensement-et-moi.fr lorsque l'agent recenseur aura remis aux villeneuvois qui préfèrent ce mode la notice avec un code qui leur sera personnellement attribué.

Madame BENASSAYAG soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le recrutement de six agents recenseurs et d'un coordonnateur communal,
- **FIXE** comme sus-exposé, la rémunération brute allouée aux agents recenseurs pour les opérations de recensement 2023.
- **INSCRIT** la dépense en résultant au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6418 (autres indemnités) du budget,
- **INSCRIT** la recette correspondant à la dotation forfaitaire de l'Etat au titre de la campagne de recensement 2023, d'un montant de 3 513 euros, au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotation de recensement) du budget.

Monsieur le Maire remercie Madame BENASSAYAG et Madame Laurence TRAP, chef du service Citoyenneté, et son service de veiller à la bonne organisation de ce recensement très important pour la Commune car il permet d'obtenir un chiffre au plus proche de la réalité et sur lequel se calcule la dotation globale de fonctionnement. Nos agents sont parfaitement identifiés par le biais d'une carte tricolore officielle et une campagne d'information sera diffusée afin de prévenir les habitants. Il précise qu'il est obligatoire de se faire recenser. Dans le cas contraire, des sanctions sont possibles. Le service Citoyenneté reste disponible pour toute demande de précisions.

6- FINANCES

6.1- (DEL 156) - DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG fait remarquer que l'adoption d'une décision modificative n'est pas une nouveauté mais, à l'instar de toutes les communes, elle est indispensable en cette fin d'année pour faire face aux augmentations de salaire et toutes autres décisions prises par le Gouvernement au cours de l'année et qui imputent le budget de la commune. Elle représente 900 000 € en recettes et en dépenses au titre de l'année 2022 pour obtenir un budget en équilibre. Madame BENASSAYAG donne ensuite lecture du détail de la répartition des charges et des recettes. Elle remercie le service des Finances pour son travail minutieux. Madame Marie BENASSAYAG explique que l'augmentation de la masse salariale est minimisée par les travaux exécutés en régie qui permettent de diminuer globalement les charges de fonctionnement et d'équilibrer ainsi les comptes de la commune.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la Décision Modificative N°3 du Budget Principal de la Commune.

Monsieur le Maire remercie Madame BENASSAYAG pour son intervention et évoque l'augmentation du point d'indice de 3,5% des fonctionnaires qui est intervenue en cours d'année après le vote des budgets. D'autre part, l'évolution du coût de l'énergie devra être évoqué lors du rapport d'orientation budgétaire au début de l'année 2023. La dégradation économique actuelle ne prédispose pas à l'optimisme.

6.2- (DEL 157) - BP 2023 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame Marie BENASSAYAG demande, comme chaque année, au Conseil Municipal le fait d'accepter la possibilité d'engager dès le 1^{er} janvier 2023, avant le vote du budget 2023, les dépenses en investissement à hauteur de 25% du budget de l'année précédente et 100 % des dépenses de fonctionnement de la commune, inscrites sur l'exercice 2022.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023 sur la base des enveloppes financières suivantes :

- Budget Principal Commune, chapitres 20, 21, 23 et 45 : 1 718 066.04 € répartis comme suit :
 - Chapitre 20 : 197 605.80 €
 - Chapitre 21 : 1 140 416.12 €
 - Chapitre 23 : 373 891.62 €
 - Chapitre 45 : 6 152.50 €

6.3- (DEL 158) - BP 2023 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG indique qu'il est nécessaire de voter la même facilité pour le budget annexe des Pompes Funèbres et soumet la délibération au vote et soumet ma délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2023 sur la base des enveloppes financières suivantes :
 - Budget annexe Pompes Funèbres, chapitres 16 : **12 500 €** répartis comme suit :
 - Chapitre 16 : 12 500.00 €

6.5- (DEL 159) - TARIFICATION DE LOCATION DES ESPACES MUNICIPAUX, SALLES MUNICIPALES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG rappelle que la dernière mise à jour de la tarification de location des espaces municipaux, salles municipales et équipements sportifs avait été votée en 2018. Un ajustement s'avère nécessaire compte tenu des travaux et aménagements engagés depuis. Elle rappelle que les associations Villeneuvoises peuvent occuper ces salles à titre gratuit.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'exposés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **APPLIQUE** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6.6- (DEL 160) - AVANCE SUR SUBVENTION MUNICIPALE – EXERCICE 2023 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG expose à l'assemblée délibérante, la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale sollicitant le versement d'une avance financière de 200 000 € à valoir sur l'attribution de la subvention pour l'exercice 2023 afin que la masse salariale et le paiement des autres charges de début d'année puissent s'opérer normalement.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **VOTE** cette avance sur subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale.

6.7- (DEL 161) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES STRUCTURES ET SERVICES DE DROIT COMMUN
Rapporteur : Madame Valérie PREMOLI

Madame Valérie PREMOLI indique qu'il s'agit d'une convention d'objectif et de financement portant sur l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de petite enfance et les centres de loisirs. Depuis plusieurs années, la commune met en place des outils pédagogiques pour accompagner les enfants en situation de handicap (espaces aménagés, médiation animale...). La commune dispose actuellement de 5 animateurs pour 15 enfants porteurs de handicap accueillis. Les faits marquants de l'année 2022 sont la création d'un poste de référent pédagogique handicap et l'accueil d'un enfant polyhandicapé. A ce titre, elle remercie les services ayant travaillé en transversalité sur le projet (notamment la Petite Enfance, la Jeunesse et l'Instruction Publique et Famille).

Pour 2023, une journée mensuelle de sensibilisation au handicap sera proposée pour sensibiliser et contribuer au changement de regard sur le handicap. Un projet de séjour de vacances aménagé avec un enfant porteur de handicap pour une période d'une semaine est en cours d'étude et la transition pour les enfants du centre de loisirs vers le centre Ado. A l'appui, des formations en interne ou en collaboration avec le Centre de Gestion 06 sont proposées aux agents des services concernés

Madame Valérie PREMOLI soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

Madame Valérie PREMOLI précise qu'une vidéo a été élaborée à l'occasion de la Journée des Droits de l'Enfant montrant les différents accueils proposés sur les crèches, le Centre de Loisirs et le Centre Ado.

Monsieur le Maire souligne le travail exemplaire de la commune effectué sur l'inclusion pour accueillir au mieux les enfants porteurs de handicap (recrutement d'agents spécialisés notamment). Caroline WROBEL, animatrice – référente handicap, effectue un formidable travail afin qu'ils s'épanouissent de la meilleure façon et les parents nous en sont reconnaissants. D'autres initiatives vont voir le jour, comme l'intervention d'un éducateur de rugby dans les écoles dès le mois de janvier pour intégrer les enfants au groupe. Il salue l'engagement des représentants des parents d'élèves et le travail au quotidien des enseignants. Ce travail collectif a un coût et il se réjouit que la Caisse d'Allocations Familiales apporte son soutien à la collectivité par le biais de subventions. Il remercie Madame Valérie PREMOLI et ses équipes.

6.8- (DEL 162) - AVANCE SUR SUBVENTION MUNICIPALE – EXERCICE 2023 – OFFICE DU TOURISME
Rapporteur : Madame Patricia LAVIGNE

Madame Patricia LAVIGNE fait part à l'assemblée de la demande présentée par l'Office du Tourisme sollicitant le versement d'une avance financière de 50 000 € à valoir sur l'attribution de la subvention pour l'exercice 2023 et soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **VOTE** l'avance sur subvention pour l'Office du Tourisme d'un montant fixé à 50 000 €.

Monsieur le Maire remercie Madame Patricia LAVIGNE et salue le travail effectué par l'Office du Tourisme et notamment sa participation active, comme chaque année, aux goûters de l'Avent, tous les jours à 16h en collaboration avec le COF. C'est une occasion, comme pour les visites organisées par l'Office du Tourisme, pour les citoyens de se rencontrer.

6.9- (DEL 163) - AVANCE SUR SUBVENTION MUNICIPALE – EXERCICE 2023 – AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL ET DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Madame Thérèse DARTOIS fait part à l’assemblée de la demande présentée par l’amicale du personnel municipal et du CCAS sollicitant le versement d’une avance financière de 6 000 € à valoir sur l’attribution de la subvention pour l’exercice 2023 et rappelle que l’association propose de nombreuses animations et services tout au long de l’année.

Madame Thérèse DARTOIS soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L’UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **VOTE** l’avance sur subvention pour l’amicale du personnel municipal et du CCAS d’un montant fixé à 6 000 €.

6.10- (DEL 164) - TARIFICATION DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DU POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER ET DE L’ATELIER DE CUISINE

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Madame Thérèse DARTOIS donne lecture de la délibération et précise que les tarifs de location du Pôle Culturel Auguste Escoffier n’ont pas été revalorisés depuis 2014 et qu’il est nécessaire de les revoir compte tenu de l’augmentation des charges d’exploitation du site supportées par la Commune.

Madame Thérèse DARTOIS soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L’UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les tarifs tels qu’exposés dans l’annexe jointe à la présente délibération ;
- **APPLIQUE** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7- RESSOURCES HUMAINES

7.1- (DEL 165) - CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L’ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Madame Thérèse DARTOIS indique qu’il s’agit de créer un emploi permanent de chef du service Information Municipale à temps complet, de catégorie B de la filière administrative, du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} janvier 2023 et, dans l’hypothèse du recrutement infructueux d’un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, d’autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l’article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Elle précise que cette proposition a été soumise au Comité Technique le 2 décembre dernier qui a émis un avis favorable à l’unanimité.

Madame Thérèse DARTOIS soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **CREE** dans le tableau des effectifs l'emploi de catégorie B sur la base des considérations susvisées.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7.2- (DEL 166) - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Madame Thérèse DARTOIS donne lecture de la délibération en précisant que cette proposition a été soumise au Comité Technique le 2 décembre dernier qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame Thérèse DARTOIS soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **VOTE** la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

8- CULTURE

8.1- (DEL 167) - « PASS EXCELLENCE 06 » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 06

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Madame Thérèse DARTOIS donne lecture de la délibération et précise que les collégiens lauréats d'une mention « Très Bien » au Diplôme National du Brevet bénéficient d'un passeport numérique multi-activités « PASS Excellence 06 » délivré par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes permettant de bénéficier de gratuité ou de réduction sur des activités culturelles, sportives ou de loisirs. Cette convention permettra aux jeunes bénéficiaires du Pass Excellence 06 de bénéficier d'une entrée gratuite dans le cinéma de la Commune.

Madame Thérèse DARTOIS soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune relative au partenariat pour récompenser les collégiens lauréats de la mention très bien au Diplôme National du Brevet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention susmentionnée et ses annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération.

8.2- (DEL 168) - CONVENTION DE PARTENARIAT MEDIATHEQUE ENTRE LA CASA, LA COMMUNE ET LE CCAS

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Madame Thérèse DARTOIS précise que ce partenariat définit les modalités de partenariat entre la médiathèque Jean d'Ormesson, la Commune et le CCAS pour l'organisation d'événements culturels ou d'actions organisés par les partenaires.

Madame DARTOIS précise que la médiathèque propose de mettre en place, notamment, des actions à destination des personnes âgées comme des possibilités d'intervention directement en EHPAD et le portage de livres en même temps que celui des repas.

Madame Thérèse DARTOIS soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Commune de Villeneuve Loubet et le CCAS de Villeneuve Loubet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à engager toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la bonne mise en œuvre et la bonne exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire reprend la parole et indique que les deux points suivants à l'ordre du jour sont décalés en attendant l'arrivée de Monsieur Charles LUCA. Il cède donc la parole à Monsieur Jean-Michel GRANELLE ;

11- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11.1- (DEL 171) - CONVENTION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA PARCELLE CADASTREE AE 05 6 PLACE CARNOT A VILLENEUVE LOUBET

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel GRANELLE

Monsieur Jean-Michel GRANELLE donne lecture de la délibération et précise que la copropriété située au 6 place Carnot subit un écoulement très important d'eaux pluviales en provenance de la voirie lors des fortes pluies. Il est donc nécessaire que la Commune puisse intervenir sur cette parcelle privée afin de reprendre les altimétries pour dévier les eaux de ruissellement de voirie.

Monsieur Jean-Michel GRANELLE soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de travaux sur la parcelle cadastrée AE 05 sise 6 place Carnot à Villeneuve Loubet, dont le projet est annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Michel GRANELLE et donne la parole à Monsieur Marcel PIACENTINO pour la suite du chapitre des travaux d'aménagement sur le secteur Cœur des Maurettes.

11.2- (DEL 172) - CONVENTION SUBSEQUENTE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES DEPUIS L'AVENUE DU DOCTEUR LEFEBVRE SUR LA RUE GUY MONFERRAN ET SUR LE BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO indique que la zone économique Pôle Marina 7, sise au cœur des Maurettes fait actuellement l'objet d'une requalification pour créer un véritable cœur de ville à fort enjeu en termes de Développement Durable.

Le coût global du programme d'équipements publics s'élève à 6 763 100 € HT avec une participation communale d'un montant de 612 102 € HT dédiée à la réalisation des voies connexes, à savoir le boulevard du Général de Gaulle jusqu'à l'avenue des Maurettes, et la rue Guy Monferran jusqu'à l'avenue du Docteur Julien Lefèbvre.

Au vu de l'état d'avancement des prochaines livraisons, la Commune en tant que Maître d'Ouvrage, souhaite désormais réaliser les opérations d'aménagement de voirie permettant de connecter ce projet urbain à ses voies périphériques.

Cependant, le projet de la Commune impacte les compétences transférées à la CASA puisqu'il comporte la réalisation de travaux de création de collecteurs et de branchements du réseau d'assainissement des eaux usées.

Afin de ne pas interférer sur la programmation des travaux et optimiser les conditions techniques et financières de leur mise en œuvre, la CASA et la Commune s'accordent sur le principe de déléguer par mandat à la Commune, la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération, tel que le permet la convention cadre du 6 septembre 2021. Après réception des travaux, les ouvrages financés par la CASA seront intégrés au patrimoine de la CASA qui en assurera la gestion.

Monsieur Marcel PIACENTINO soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention subséquente de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées des voies de Gaulle et Guy Monferran à Villeneuve Loubet, dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Marcel PIACENTINO pour son intervention. Il précise que certains concitoyens ne savent pas que là où ont été construits des immeubles, il sortira de terre des voies nouvelles.

Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas les logements qui créent les problèmes de circulation mais les établissements autour. En effet, il existe 7 000 emplois sur le secteur du boulevard Nationale 7, sans compter les clients de ces entreprises, ce qui impacte la circulation. Les 400 logements créés in fine ne sont donc pas le facteur déterminant sur la circulation. A ce propos, le bureau d'étude de circulation Ingerop estime entre 5 et 10% l'influence des nouveaux logements sur la circulation.

La rue Guy Monferran qui est aujourd'hui une impasse sera ouverte et reliera l'avenue du Docteur Lefèbvre au nouveau boulevard du Général de Gaulle qui sera réalisé par la Commune. Les personnes pourront circuler en interne sur ces voies doublées par la promenade « verte » piétonne permettant de rejoindre, à pied, l'ensemble des commerces mais aussi la gare.

D'autre part, un immense patio de verdure verra le jour derrière le bâtiment Eklore formant un bel écran vert entre les immeubles. Un jardin public sera également créé dans le secteur et Monsieur le Maire remercie l'entreprise Paysages Méditerranéens qui offre un olivier millénaire à la Commune apportant ainsi un cachet certain au secteur, qui était composé essentiellement de dépôts, n'aura jamais été aussi vert.

Enfin, 85 logements seniors de type social vont prendre place le long du boulevard de Gaulle. Sur lequel des pins ont été préservés et d'autres arbres seront bientôt ajoutés pour faire un espace arboré et dédiés aux piétons et aux vélos.

La société Grand Frais vient de débiter la démolition d'un entrepôt qui sera remplacé par le commerce de la marque ainsi que des parkings en rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire rappelle que le Département travaille activement sur la création des ronds-points sur le boulevard Nationale 7 (achat des terrains, emprises au sol...).

Les travaux de la piste cyclable continuent sur cette voie ainsi que des travaux d'élargissement de trottoirs, réalisés par le Conseil Départemental et la CASA.

KFC ouvrira pour Noël, Steak'n'Skake (Fontaine Lumineuse) en juin 2023. Bientôt débiteront les travaux pour un hôtel Ibis 3*.

La Nationale 7 se métamorphose et Monsieur le Maire souhaite remercier le Conseil Départemental et la CASA pour leur accompagnement sur ce projet et rappelle que rien ne s'était fait sur ce secteur depuis 40 ans et que la municipalité travaille depuis 2014 sur ce sujet avec une exigence de qualité. Il rappelle que le plan de circulation dans le secteur n'avait pas été intégré dans la révision du PLU votée en 2013.

Monsieur le Maire informe qu'à l'été prochain, la CASA effectuera de gros travaux pendant 6 mois pour tous les réseaux d'assainissement qui n'ont pas été rénovés depuis 40 ans également.

Monsieur le Maire remercie Elodie TRANNOY MOIRAND, directrice de l'Aménagement et de la Gestion du Territoire pour le suivi du PAE des Maurettes qu'elle effectue avec Isabelle RODRIGUEZ, chef du service Urbanisme, Marcel PIACENTINO et Jean-Paul ZATTARA, directeur du CTM pour les travaux de finition (mobilier urbains, caméra de vidéosurveillance, aménagements d'espaces verts).

Monsieur le Maire est très satisfait de pouvoir loger des personnes dont l'âge varie de 25 à 85 ans, offrant une véritable mixité générationnelle.

9.1- (DEL 169) - CONVENTION « ACTIV'TA TERRE » ENTRE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Rapporteur : Monsieur Charles LUCA

Monsieur Charles LUCA indique qu'il s'agit d'un renouvellement du dispositif « Activ'Ta Terre » proposé par la CASA. Les services Jeunesse et Instruction Publique et Famille se sont positionnés sur 3 projets qui ont été retenus par la CASA et qui bénéficieront d'une subvention de 500 ou 1 000 euros par projet.

Ce partenariat, auquel le service Jeunesse est intégré depuis 2014 permet aux enfants des Centres de Loisirs et des écoles d'être sensibilisés à tout ce qui découle de l'environnement. Cette année les thématiques proposées par la Commune portent autour de la consommation locale, les parfums, la biodiversité et le terroir local.

Monsieur Charles LUCA soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération pour la mise en place du Projet Activ'Ta Terre dans le cadre des activités périscolaires et du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire précise que cette délibération s'intègre parfaitement dans le dispositif Territoires Engagés pour la Nature présenté en début de Conseil Municipal.

10.1- (DEL 170) - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES, MUSICALES ET CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur Charles LUCA

Monsieur Charles LUCA remercie Madame Sophie ROSSILLE, chef du service Guichet des Familles pour tout le travail de fond effectué ainsi que tous les autres services permettant de faire évoluer ce règlement et indique que 4 modifications sont proposées au niveau des inscriptions, du paiement et du fonctionnement avec notamment les études et garderies qui se prolongent jusqu'à 18h30 depuis la rentrée de septembre 2022.

Monsieur Charles LUCA souhaite attirer l'attention des parents sur la nécessité de refaire un dossier d'inscription chaque année, dans les délais impartis, pour éviter d'être placés sur liste d'attente.

Monsieur Charles LUCA soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement proposé,
- **APPLIQUE** le nouveau règlement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

12.1- (DEL 173) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Rapporteur : Madame Patricia LAVIGNE

Madame Patricia LAVIGNE donne lecture de la délibération et précise que depuis 2016, 12 dimanche peuvent être travaillés chaque année.

Les dimanches proposés sont situés autour de Noël, des soldes et des mois d'été comme suivant :

- | | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| 1/ Le dimanche 15 janvier 2023 | 7/ Le dimanche 30 juillet 2023 |
| 2/ Le dimanche 22 janvier 2023 | 8/ Le dimanche 27 août 2023 |
| 3/ Le dimanche 02 juillet 2023 | 9/ Le dimanche 26 novembre 2023 |
| 4/ Le dimanche 09 juillet 2023 | 10/ Le dimanche 10 décembre 2023 |
| 5/ Le dimanche 16 juillet 2023 | 11/ Le dimanche 17 décembre 2023 |
| 6/ Le dimanche 23 juillet 2023 | 12/ Le dimanche 24 décembre 2023 |

Madame Patricia LAVIGNE soumet la délibération au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable sur le calendrier 2023, présenté ci-avant, relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour les établissements de commerce de détail non alimentaires.

13.1- (DEL 174) - SOLIDARITE UKRAINE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame Crescence LEBRUN

Madame Crescence LEBRUN donne lecture de la délibération et la soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** la somme de 2 000 euros au titre d'une subvention exceptionnelle versée au profit de l'association U.L.I.S (Unité Légère d'Intervention et de Secours) ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre et article prévu à cet effet.

Monsieur le Maire remercie Madame LEBRUN pour cette délibération et rappelle qu'elle a œuvré aux côtés de Michèle PERRIN et Philippe WALONISLOW pour Villeneuve' Africa.

La Commune est toujours attentive à la situation dans le monde. Des familles ukrainiennes sont accueillies sur le territoire par les villeneuvois. Une trentaine d'enfant ukrainiens sont inscrits dans les écoles de la Commune.

Monsieur le Maire regrette qu'en Ukraine, comme dans chaque guerre, les populations civiles soient des victimes innocentes. Les conventions de guerre ne sont pas respectées, comme en témoignent les atrocités constatées chaque jour sur le terrain.

Les installations qui produisent l'électricité et l'eau potable sont frappées régulièrement entraînant des conditions de vie difficiles et douloureuses pour les Ukrainiens.

L'association ULIS, et notamment son président Patrick VILLARDRY, part dans les pays qui subissent des catastrophes pour venir en aide aux populations. La Commune a donc souhaité lui apporter son soutien par le biais de cette subvention mais aussi en stockant les dons de générateurs et matériel médical. Le Lions Club, par l'intermédiaire de son président Philippe DELEAN, a fait don d'un générateur, le Comité des Fêtes, représenté par son président David NISI en a récupéré 3 ou 4, Madame Viviane DAUDIGNY, par le biais de son entreprise en a cédé un également.

Cette action participe à maintenir une vie correcte pour les habitants qui sont privés de chauffage et d'eau potable.

Monsieur le Maire souhaite lire une lettre reçue ce matin dans la boîte aux lettres du Père Noël installée dans le jardin Escoffier : « *Père Noël, je veux un vélo et une tablette et c'est tout ! Mais je veux que la guerre soit finie. S'il vous plait, je viens d'Ukraine* »

Monsieur le Maire souhaite à tous de très belles fêtes de Noël et remercie les internautes, la presse ainsi que l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 18h40.

Fait à Villeneuve Loubet, le 26 janvier 2023.



(Maire,

Lionnel LUCA

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis.



La Secrétaire de séance

Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR

Conseillère Municipale déléguée à
la Francophonie et à la Parentalité